



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 22 mars 2019**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, TERNOY Doris, SCHAUB Anne
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BERNHARDT Rémy, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel

Absents excusés : M. Jean MEYER

Pouvoirs : M. Jean MEYER a donné procuration à M. Lucien KRATZ

Secrétaires de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale
et Mme Nathalie CAQUELIN, Adjointe Administrative

Rajout à l'ordre du jour du point de choix de l'entreprise pour l'éclairage d'un court de tennis. Le Conseil Municipal donne son accord.

Ordre du jour :

1. Vote du compte de gestion 2018 (délibération n° 9/2019)

L'Adjoint au Maire, Monsieur Lucien Kratz, expose les résultats de l'exécution du budget 2018.

Le compte de gestion présente les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 407 678,86€
- Section d'investissement : 29 297,78 €

Soit un excédent global de 436 976,64 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion 2018
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

2. Vote du compte administratif 2018 (délibération n° 10/2019)

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur Lucien Kratz, expose les résultats de l'exécution budgétaire 2018.

Le compte administratif 2018 présente les mêmes résultats que le compte de gestion 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte administratif 2018
(pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 1)

Jean-Louis NIEDERST s'abstient car l'Eurométropole de Strasbourg ne veut pas payer le loyer de la déchèterie de 5000€ annuels.

Il est précisé que cette affaire est en cours de discussions avec l'Eurométropole de Strasbourg.

3. Affectation de résultats (délibération n° 11/2019)

Suite aux résultats du compte administratif 2018, à savoir :

- Un excédent d'investissement de 29 297,78€
- Un excédent de fonctionnement de 407 678,86€.

le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats au budget primitif 2019 de la manière suivante :

- Au compte 001 « report de l'excédent » en recette d'investissement pour un montant de 29 297,78€.
- Au compte 002 en recette de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 407 678,86€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'affectation de résultats telle que susmentionnée
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

4. Vote du budget primitif 2019 (délibération n° 12/2019)

Monsieur le Maire présente ses propositions budgétaires pour l'année 2019.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 1 138 088,86€

Section d'investissement : 629 536,64€

Soit un équilibre budgétaire de 1 767 625,50€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de voter le budget primitif 2019 tel que susmentionné
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

5. Vote des taux d'imposition 2019 (délibération n° 13/2019)

Monsieur le Maire propose pour l'année 2019 de maintenir les taux votés en 2017 et qui ont été reconduits en 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : 10,92%
- Taxe sur le foncier bâti : 10,81%
- Taxe sur le foncier non bâti : 38,98%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition susmentionnés
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

6. Subvention pour l'organisation du 13 juillet 2018 (délibération n° 14/2019)

Vu l'organisation le 13 juillet dernier, des festivités de la Fête Nationale par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Maire propose de reconduire, comme pour les années précédentes, le versement d'une subvention d'un montant de 600€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 600€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2018.
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

7. Vote des subventions 2019 (délibération n° 15/2019)

Pour l'année 2019, Monsieur le Maire propose de fixer les subventions aux montants suivants :

Bénéficiaire	Montant
Donneurs de sang Achenheim	100€
Association Foncière	1000€
Société de musique Harmonie Sirène (fête nationale)	210€
Amicale Sapeurs-Pompiers (fête nationale)	210€
Paroisse Protestante	210€
Communauté Catholique	210€
Groupement des Ecoles de Musique GEM Les Châteaux	60€/élève résidant Breuschwickersheim inscrit à la rentrée de l'année 2019-2020 (montant maximal annuel de 600€)
Ecole de tennis	20€/élève résidant Breuschwickersheim
Amicale des pêcheurs (pêche des élèves du RPI)	200€
Amicale des Sapeurs-Pompiers (versement pour assurance sapeurs-pompiers pour l'année 2018)	152,11€
Classes transplantées	6€/jour/enfant résidant Breuschwickersheim
Coopérative de l'école élémentaire pour petites fournitures	600€ (200€/classe)
Coopérative de l'école maternelle pour petites fournitures	400€ (200€/classe)
Santé bucco-dentaire	1,37€/enfant de petite et moyenne section

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les subventions telles que susmentionnées (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

8. Mise à jour des statuts du SIVU Les Châteaux (délibération n° 16/2019)

Exposé des motifs :

De nombreuses constructions d'habitations sont en cours voire achevées depuis début 2018, notamment dans 3 communes du SIVU, à savoir Achenheim, Breuschwickersheim et Hangenbieten.

Cela entraîne une augmentation considérable du nombre d'habitants.

Le nombre d'inscriptions aux différents sites périscolaires ne cesse de progresser et les locaux dédiés aux activités périscolaires sont arrivés à saturation.

Les membres du comité directeur ne souhaitent pas refuser l'inscription d'enfants issus des communes membres. Il faut donc prévoir des agrandissements et/ou des réaménagements des bâtiments concernés pour faire face à la demande.

Le multi-accueil de Breuschwickersheim est propriété du SIVU par transfert au 1er décembre 2016 depuis la Communauté de Communes les Châteaux.

Les locaux des Périscolaires situés dans les communes d'Achenheim, Kolbsheim, Hangenbieten et Osthoffen sont propriétés des communes respectives et bénéficient à ce titre d'un loyer d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux prononcée par arrêté du Préfet en date du 21 octobre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Les Châteaux.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 restituant les compétences aux communes

Vu la délibération du 15 novembre 2016 du comité directeur du SIVU les Châteaux adoptant les statuts

Le comité directeur a décidé de compléter l'article 2 des statuts du SIVU les Châteaux par l'ajout du paragraphe suivant :

« La construction de bâtiments liée à l'extension des sites Périscolaires dans les communes adhérentes est à la charge des budgets communaux concernés. »

Suite à la notification par le Président du SIVU aux maires des communes membres de la présente modification des statuts, il est nécessaire de se prononcer sur ce changement de statut.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver cette modification des statuts.
(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

9. Mandat au Centre de Gestion pour la constitution d'un groupement de commande pour l'assurance statutaire et le contrat de prévoyance

9a. Mandat au Centre de Gestion pour la constitution d'un groupement de commande pour l'assurance statutaire (délibération n° 17/2019)

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

Article 1er :

La Commune de Breuschwickersheim charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

9b. Mandat au Centre de Gestion pour la constitution d'un groupement de commande pour le contrat de prévoyance (délibération n° 18/2019)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;
- **DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
Montant net annuel en euro par agent : 132€
Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 11 €
Critère de modulation : proratisé selon le temps de travail
- **AUTORISE** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

10. Choix de l'entreprise pour l'installation de l'éclairage sur un des deux courts de tennis (délibération n° 19/2019)

Nom de l'entreprise	PROJECTEURS LED									SOLUTION LED BREVETEE TWEENER			
	Prix unitaire HT projecteurs	Quantité	Prix unitaire HT mât	Quantité	Prix unitaire HT autre	Quantité	Autre	Installation et branchements électriques	Total global HT	Fourniture HT	Pose HT	Global HT	
NLX	/									8800	2100	10 900,00 €	
STOP LED	649	8	450	4	200	4	250	non compris	8 042,00 €	ne peuvent pas répondre à cette demande car produit qu'ils ne commercialisent pas			
	5192		1800		800								
	projecteur LED 300W Philips IP65 classe I 150 lumens par watt		Mât 8m en acier diam. 60mm		traverse de fixation des projecteurs		Frais de port						
OSRAM	non fourni									non compris	7 960,00 €	ne peuvent pas répondre à cette demande car produit qu'ils ne commercialisent pas	
MAXI LED	n'a pas répondu car ne peut fournir que les projecteurs sans mâts ni installation									ne peuvent pas répondre à cette demande car produit qu'ils ne commercialisent pas			
SAE	n'a pas répondu												

Sachant que les technologies présentées sont différentes et que le Tennis Club souhaitait l'installation de la technologie brevetée TWEENER, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de NLX pour 8800€ HT pour la fourniture et 2100€ HT pour la pose.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'entreprise NLX pour un montant total de 10 900€ HT (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

Autres informations et comptes-rendus :

- Compte-rendu par Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :
 1. Droit de préemption urbain

N° de la DPU	Date de réception	Adresse concernée	Références cadastrales	Superficie	Nom du propriétaire/vendeur	Nom des acheteurs	Montant	Décision de la Commune
DPU n° 1/2019	14/01/2019	5 rue des Lilas	section 27 parcelle n° 216	388 m ²	Famille THOUMELIN	M. LACROIX Quentin et Mme FONTANNAUD Caroline (Haguenau)	240 000,00 €	Renonciation à l'exercice du droit de préemption
DPU n° 2/2019	22/01/2019	11 rue Sturmeck	section 1 parcelle n° 119	580 m ²	M. et Mme CERLAND Jean et Elisabeth	M. LECOMTE Kévin et Mme BOUCHAÏB Magalie (Strasbourg)	320 000,00 €	Renonciation à l'exercice du droit de préemption

2. Signature de marchés

Vu que ce point avait été reporté lors du Conseil du 8 février dernier, vous êtes informés que depuis la période allant du 7 décembre 2018 à ce jour, Monsieur le Maire a signé les marchés suivants :

Date	Objet	Entreprise	Montant TTC
21/02/2019	Fourniture de terreau, paillage...	Comptoir Agricole	2051,28€
11/02/2019	Intervention à l'aire de jeux (fourniture et	HUSSON	2247,36€

	réparations)		
23/01/2019	Achat de fournitures (papier et protèges documents) à une entreprise adaptée	ARLEQUIN	636,00€
23/01/2019	30 gilets jaunes en taille 7/9 ans	MABEO	111,24€
23/01/2019	3 formations	IPAG	330,00€
14/01/2019	Habillement pour service technique (1 lot complet hors chaussures + 1 polaire)	WURTH	264,06€
17/12/2018	Ramonage conduit gaz aux écoles	Société Alsacienne de Ramonage	42,00€
17/12/2018	Ramonage VMC de l'école élémentaire	Société Alsacienne de Ramonage	829,68€

Monsieur le Maire précise que depuis le dernier Conseil Municipal aucune décision n'a été prise dans les autres domaines délégués.

- Informations diverses :

- Doris TERNOY intervient concernant les effectifs scolaires du RPI qui sont en hausse et les différentes possibilités.
- Monsieur le Maire a été informé par un mail de ce jeudi 21 mars 2019 que les courriers à destination des propriétaires des parcelles impactées par la piste cyclable ont été envoyés ce jour par le service compétent de l'EMS. La Commune sera tenue informée des retours à ce sujet.
- Comme indiqué par mail sont actuellement en cours et à venir les enquêtes publiques suivantes :
 - L'Enquête Publique concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du 15 mars au 15 avril 2019 inclus. Aucune permanence du commissaire enquêteur n'est prévue en Mairie de Breuschwickersheim mais le dossier et le registre sont à disposition durant les horaires d'ouverture de la Mairie au public.
 - L'Enquête Publique concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLUI) du 1^{er} avril au 10 mai 2019 inclus Permanence en Mairie de Breuschwickersheim le mercredi 3 avril 2019 de 10h à 12h et le lundi 29 avril 2019 de 15h à 17h
- Autres informations :
 - Démonstration de l'offre en vélos électriques par VELHOP sur le parking de la salle polyvalente ce dimanche 24 mars 2019 de 9h00 à 13h00.
 - Osterputz : samedi 30 mars 2019 à 9h00 (rdv devant la salle polyvalente)
 - Sortie d'études du 8 mai 2019 : information concernant le programme. Les invitations vous parviendront prochainement.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.